



COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2025

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - SOUCHE Antony - GROUILLER Elodie

Conseillers délégués : COLLOCA Cindy

Conseillers municipaux : BLANGERO-GUEIBE Nathalie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle - LABELLE Séverine
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - PONCON Lydie

Procurations : CANESTRARI Véronique à GROUILLER Elodie- BOUR Lydie à SAPLANA Javier
SAVELLI Eric à SOUCHE Antony - COULLOMB Fabien à LABELLE Séverine
SAVINAS Gaëlle à BESNIER Didier - AYMARD Jean-Pierre à LEVARDON Michel

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 7 juillet 2025
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire
3. Avenant n°1 aux statuts du SDED
4. Avenant n°2 aux statuts du SDED
5. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarque, M. le Maire met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération en la matière le 7 juillet dernier. Il réexplique que pour mettre en œuvre l'accord local, les communes doivent décider combien de membres siégeront au prochain conseil communautaire et comment ses sièges sont répartis.

Lors de la délibération du 7 juillet il avait été convenu d'un accord local à 52 conseillers communautaires.

A la demande du maire de Pierrelatte, les élus se sont à nouveau réunis au mois d'août et il a été proposé un accord local à 51 conseillers communautaires suivant la répartition ci-dessous :

| Communes | Population municipale (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------|---|---|
| PIERRELATTE | 13 909 | 16 |
| SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX | 8 776 | 9 |
| DONZERE | 5 981 | 7 |
| MALATAVERNE | 2 238 | 3 |
| SUZE-LA ROUSSE | 2 067 | 2 |
| TULETTE | 2 001 | 2 |
| ROCHEGUDE | 1 677 | 2 |
| SAINT-RESTITUT | 1 450 | 2 |
| BOUCHET | 1 417 | 2 |
| GARDE-ADHEMAR | 1 147 | 2 |
| BAUME-DE-TRANSIT | 933 | 1 |
| GRANGES-GONTARDES | 692 | 1 |
| CLANSAYES | 520 | 1 |
| SOLERIEUX | 311 | 1 |
| TOTAL | 43 119 | 51 |

Pour que cet accord soit validé, il faut qu'au moins 7 communes aient délibéré en ce sens sur les 14 de la CCDSP dont la plus grande (Pierrelatte).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°1.CM4.2025 du 07 juillet 2025 portant « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans le cadre d'un accord local »
- D'approuver l'accord local qui fixe à 51 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, répartis dans le tableau ci-dessus :
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Révision n°1 des statuts du SDED

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDED souhaite modifier ses statuts et que pour cela il doit obtenir l'accord de la majorité des collectivités adhérentes au syndicat. Il rappelle que le SDED est compétent pour installer les bornes de recharges électriques sur les communes. Cependant des communes ont souhaité retrouver cette compétence d'où la modification du statut pour permettre l'installation de nouvelles bornes.

La révision n°1 des statuts du SDED procède notamment aux modifications suivantes :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Mme GROUILLER Elodie, 4^{ème} adjointe, demande ce qu'il advient des bornes déjà en place. M. le Maire répond que la révision ne concerne que les nouvelles bornes.

M. MEILHAC Laurent, conseiller municipal, demande si la borne en place est payante. M. SOUCHE Antony, 5^{ème} adjoint et M. le Maire répondent que c'est payant. Mme GUEIBE-BLANGERO Nathalie, conseillère municipale, rajoute qu'il s'agit d'un paiement soit via un abonnement à l'année soit par carte bleue.

M. SAPLANA Javier, 3^{ème} adjoint, rappelle que la commune n'avait rien payé pour l'installation de la borne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Révision n°2 des statuts du SDED

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDED souhaite modifier ses statuts et que pour cela il doit obtenir l'accord de la majorité des collectivités adhérentes au syndicat.

La révision n°2 des statuts consiste notamment aux modifications suivantes :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) Questions diverses

- Le Bilan d'activités 2024 de Drôme Aménagement Habitat est disponible en Mairie pour ceux qui souhaiteraient le consulter.
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux des HLM devraient démarrer courant du mois de septembre et devraient durer une année.
- M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la démission de M. COULLOMB Fabien de ses fonctions dans l'exécutif.
- M. le Maire alerte les membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une personne mal intentionnée « s'amuse » à mettre des PV sur les pare-brises pour faire croire qu'il s'agit du Maire.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une tentative de cambriolage ce week-end sur l'exposition de l'ACVG.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe BOYER, responsable des services techniques, sera promu en catégorie B au 1^{er} novembre 2025.

Séance levée à 19h26

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE

A blue ink signature of Antony SOUCHE, written in a cursive style.